



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame XUEREB Marie-Louise  
12 rue José d'Arbaud  
30300 FOURQUES

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : DP0840542500306  
Demandeur : XUEREB Marie-Louise  
Déposé le : 27/10/2025  
Complété le : 27/10/2025  
Travaux : 79 chemin des Guigues La Barthalière 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) accompagnée de la publication de la division ou de l'acte de mutation** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 03 DEC. 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Françoise MERLE.



*Françoise Merle*



## MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

### CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500306		
<b>Demande du :</b>	27/10/2025 - affichée en Mairie le : 03/11/2025	
<b>Date de demande de pièces :</b>		Lotissement de deux lots
<b>Dossier complet depuis le :</b>	27/10/2025	
<b>Par :</b>	XUEREB Marie-Louise	
<b>Demeurant à :</b>	12 rue José d'Arbaud La Barthalière 30300 FOURQUES	SP créée : m <sup>2</sup>
<b>Pour des travaux de :</b>	Détachement de deux terrains à bâtir d'environ 600 m <sup>2</sup> et 603 m <sup>2</sup>	
<b>Sur un terrain sis :</b>	79 chemin des Guigues 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - Cadastré : BR-0466, BR-0271	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée, portant sur la réalisation d'un lotissement par le détachement de deux lots à bâtir.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel

Vu l'avis de la CCPSTMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis du canal de L'ISLE

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux

Vu la demande d'avis auprès de ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSTMV service assainissement

### ARRETE

**ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.**

Décision exécutoire le

03 DEC. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 03 DEC. 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Françoise MERLE

  


*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

#### **INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parassismique.

---

#### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-